



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
11 septembre-6 octobre 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Botswana

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. L'examen concernant le Botswana a eu lieu à la 5^e séance, le 3 mai 2023. La délégation botswanaise était dirigée par Machana Ronald Shamukuni, Ministre de la justice. À sa 10^e séance, le 5 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Botswana.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Botswana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de) et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Botswana :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi), ainsi que l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Botswana par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation botswanaise a réaffirmé l'attachement du Botswana au mécanisme de l'Examen périodique universel. La loi sur le Médiateur avait été modifiée en 2021 pour inclure la conduite d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme dans le mandat du Bureau du Médiateur.
6. Parmi les domaines d'action prioritaires du Ministère de la justice figuraient la fourniture de services juridiques de qualité, efficaces et abordables ainsi que l'exécution des décisions de justice dans les délais fixés. Le Service d'aide juridictionnelle du Botswana fournissait ce type d'aide aux personnes démunies, y compris les mineurs accusés d'avoir commis une infraction. L'article 164 du Code pénal était en cours de modification suite à une décision de la Cour d'appel qui avait jugé contraire à la Constitution la pénalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe.
7. Étaient aussi en cours de modification : la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès, en vue de permettre le changement de sexe à l'état civil des personnes intersexes et des personnes aux caractéristiques sexuelles modifiées par un traitement chirurgical ou médical ; la loi contre la traite des êtres humains, en vue de renforcer la protection des victimes de cette traite ; la loi sur les réfugiés (reconnaissance et contrôle), en vue de renforcer la protection des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.
8. Le projet de loi sur le handicap et le projet de loi sur la gestion communautaire des ressources naturelles étaient en cours d'élaboration. Le projet de loi sur l'association des

¹ [A/HRC/WG.6/43/BWA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/43/BWA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/43/BWA/3](#).

professionnels des médias avait été adopté par le Parlement et était en instance de promulgation par le Président du Botswana.

9. Le droit à la liberté d'expression, que garantissait l'article 12 de la Constitution botswanaise, n'était pas absolu et pouvait être limité par la loi. L'article 192 du Code pénal incriminait la diffamation.

10. Au sujet du viol conjugal, depuis la promulgation de la loi sur l'abolition de la puissance maritale tous les rapports sexuels non consentis, y compris dans le cadre du mariage, étaient répréhensibles selon l'article 141 du Code pénal.

11. La Commission interministérielle des traités, conventions et protocoles faisait office de mécanisme national pour l'établissement de rapports et le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme. La base de données sur le suivi des recommandations était en cours d'opérationnalisation.

12. En 2021, le Botswana avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et révisé sa politique nationale concernant le handicap pour y intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme. En 2022, le Botswana avait ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

13. Concernant les réserves à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les paragraphes 2 des articles 4 et 7 de la Constitution botswanaise autorisaient des dérogations à la protection du droit à la vie et des dérogations à la protection contre les traitements inhumains, respectivement.

14. La plupart des contributions reçues par la Commission présidentielle d'enquête sur la révision de la Constitution botswanaise étaient favorables au maintien de la peine de mort. La plupart des contributions reçues n'étaient pas favorables à l'abolition des châtiments corporels et il avait même été proposé de prévoir l'administration de châtiments corporels aux femmes condamnées.

15. Les organisations de la société civile bénéficiaient d'un espace civique et étaient de plus associées à la planification et à la mise en œuvre du développement, y compris dans les domaines de la gouvernance et des droits de l'homme. Le Comité national de coordination des droits de l'homme était à cette fin coprésidé par le Ministère de la justice et par Ditshwanelo (Centre pour les droits de l'homme du Botswana) – en tant que représentant désigné des organisations de la société civile. Le Comité national avait élaboré une stratégie globale et un plan d'action national en faveur des droits de l'homme devant être adoptés au cours de l'exercice budgétaire 2023/24. Le Comité national avait en outre mis au point un cours en ligne de formation aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable.

16. Suite à une recommandation relative à la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, formulée lors de l'Examen précédent, en réponse à une demande reçue en juillet 2021 le Botswana s'était engagé à coopérer avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait bénéficié d'un plein accès à tous les lieux de privation de liberté lors de sa visite en 2022.

17. Le Botswana avait pour langues officielles le setswana et l'anglais, qui étaient les langues d'enseignement dans les institutions éducatives. La politique linguistique formulée en 2022 et mise en place en janvier 2023 avait introduit l'usage de 13 langues locales, dont la langue des signes, dans le système d'éducation de la petite enfance.

18. Pour ce qui était de la couverture sanitaire universelle, 85 % de la population vivaient dans un rayon de 15 kilomètres autour d'un établissement de santé. Quelque 1 500 dispensaires mobiles permettaient de fournir des services de santé aux communautés des zones reculées. Le Botswana était parvenu à réduire la transmission mère-enfant du VIH/sida et était le premier pays africain à avoir été certifié au niveau argent sur la voie de l'élimination du VIH par l'Organisation mondiale de la Santé.

19. Divers programmes de développement social en faveur des groupes vulnérables étaient mis en œuvre conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté, un cadre national de protection sociale orientait les interventions visant à améliorer la protection sociale. La politique en faveur des personnes indigentes prévoyait la fourniture de prestations sociales à ces personnes.

20. Un cadre d'action positive en faveur des communautés des zones reculées avait été mis en place pour fournir une orientation stratégique au développement des communautés rurales et l'accélérer. L'État avait continué à fournir des services sociaux aux habitants des établissements humains de la réserve animalière du Kalahari central.

21. L'eau, la terre et les autres ressources naturelles étaient des moteurs de la participation des citoyens à la croissance économique et l'État avait donc commencé à mettre en place des mécanismes d'attribution de terres.

22. La stratégie en faveur des industries de la création avait renforcé les possibilités d'épanouissement des diverses cultures, de préservation de la culture et de participation de tous les habitants du Botswana à la vie culturelle. En 2020 avait été promulguée la loi sur le Conseil national des arts du Botswana.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

23. Au cours du dialogue 105 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. L'Argentine a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2021.

25. L'Arménie a rappelé que, lors de l'Examen précédent, le Botswana avait soutenu sa recommandation de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

26. L'Australie a insisté sur l'importance de la liberté d'expression et du maintien d'une démocratie constitutionnelle solide, en particulier dans la perspective des prochaines élections générales.

27. L'Azerbaïdjan a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures législatives prises pour appliquer cette convention.

28. Le Bahreïn a pris acte des efforts déployés pour relever les normes concernant la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

29. Le Bangladesh a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de diverses autres mesures.

30. La Belgique a salué les efforts déployés en faveur de la protection des droits de l'homme mais a constaté que plusieurs problèmes continuaient de se poser.

31. Le Bénin a félicité le Botswana pour les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

32. L'État plurinational de Bolivie a remercié le Botswana pour sa participation constructive au mécanisme de l'Examen périodique universel.

33. Le Brésil a pris acte du dialogue régulier que le Botswana entretenait avec les organisations de la société civile et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

34. Le Burkina Faso a encouragé le Botswana à redoubler d'efforts pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile.

35. Le Burundi a pris note des progrès enregistrés, en particulier dans les secteurs des soins de santé et de l'éducation.

36. Le Cameroun a constaté une amélioration dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
37. Le Canada s'est félicité des mesures encourageantes que le Botswana avait prises pour protéger les droits de l'homme, en particulier la confirmation de la décision de justice dépénalisant les actes sexuels entre personnes de même sexe.
38. Le Tchad a pris acte des efforts d'ordre institutionnel et législatif déployés par le Botswana pour donner suite aux recommandations formulés lors du précédent Examen.
39. Le Chili a pris acte de la création d'instances de consultation des enfants et de la dépénalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe.
40. La Chine a pris acte des efforts entrepris pour protéger les droits de l'homme, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et pour éradiquer la pauvreté, entre autres.
41. La Colombie a souhaité au Botswana de réussir l'Examen le concernant.
42. Le Costa Rica a pris acte des efforts déployés pour combattre la traite des personnes, y compris en renforçant les capacités du secteur judiciaire.
43. La Côte d'Ivoire a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'élaboration d'un projet de stratégie globale en faveur des droits de l'homme.
44. La Croatie a invité le Botswana à remédier à l'incidence élevée de la violence envers les femmes et les enfants et a constaté que la loi prévoyait la peine de mort.
45. Cuba a salué les résultats obtenus dans l'application des recommandations formulées lors des précédents Examens.
46. Chypre a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de l'adoption de la loi sur le fichier des délinquants sexuels et de la dépénalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe.
47. La Tchéquie a salué les efforts déployés pour appliquer les recommandations formulées lors du précédent Examen, en particulier la dépénalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.
48. Djibouti a félicité le Botswana pour son approche du développement et de la gouvernance fondée sur les droits de l'homme.
49. La République dominicaine a pris acte des mesures prises pour protéger les droits de l'homme, y compris l'exécution du plan de développement national.
50. L'Égypte a salué les efforts déployés pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté.
51. L'Estonie a pris acte des efforts tendant à améliorer le cadre de protection des droits de l'homme, de l'exécution du programme d'éradication de la pauvreté et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
52. L'Éthiopie s'est réjouie des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits humains de tous les citoyens, en particulier des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées.
53. Les Fidji ont pris acte de l'engagement du Botswana en faveur du mécanisme d'Examen périodique universel et du processus par lequel il favorisait une réelle collaboration avec les organisations de la société civile.
54. La Finlande a félicité le Botswana d'avoir renforcé les droits des personnes LGBTQI, notamment avec la dépénalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.
55. La France a salué les initiatives prises pour protéger les droits de l'homme, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la création du Comité national de coordination des droits de l'homme.

56. La Gambie a félicité le Botswana pour les efforts qu'il avait déployés en faveur de la protection des droits humains, en particulier des femmes et des enfants.
57. La Géorgie a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des mesures prises pour réduire les taux de VIH, en particulier chez les jeunes, et de la création de la Commission nationale pour l'égalité des genres.
58. L'Allemagne s'est dite préoccupée par la peine capitale, la violence fondée sur le genre et la discrimination envers les minorités ethniques, les réfugiés et les migrants.
59. Le Ghana a pris acte des progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen, en particulier l'élaboration de la stratégie globale et du plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
60. La Grèce a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est réjoui de l'élargissement du mandat du Bureau du Médiateur.
61. Le Honduras a pris acte de l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mise en œuvre de politiques sociales et économiques.
62. L'Islande a formulé des recommandations.
63. L'Inde a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la création de la Commission nationale pour l'égalité des genres et du lancement d'un plan pour la réduction des obstacles à la lutte contre le VIH et la tuberculose.
64. L'Indonésie s'est félicitée des mesures prises pour protéger les droits humains, en particulier pour réduire la violence fondée sur le genre et la prévalence du VIH.
65. La République islamique d'Iran a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées.
66. L'Iraq s'est félicité de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des efforts déployés pour combattre la pauvreté et du développement de l'infrastructure rurale.
67. L'Irlande s'est dite préoccupée par les niveaux élevés de violence à l'encontre des femmes et des enfants et a regretté que la peine de mort continue à être appliquée.
68. Israël s'est inquiété de la persistance de lois et pratiques coutumières discriminatoires envers les femmes et de l'ampleur de la violence intrafamiliale.
69. L'Italie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la dépénalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.
70. Le Kenya a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que du programme d'alimentation scolaire dans le primaire et le secondaire, couvrant aussi les écoles situées en zone reculée.
71. Le Koweït a pris acte des efforts déployés afin de promouvoir les droits économiques et sociaux des groupes vulnérables, de réduire la pauvreté et le chômage et de fournir des soins de santé.
72. Le Liban s'est réjoui des efforts que le Botswana avait déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.
73. La délégation botswanaise a indiqué que son pays disposait d'un système bien établi et adapté aux enfants pour le signalement des cas de violence fondée sur le genre envers les femmes et les enfants. Les commissariats de police étaient dotés d'unités adaptées aux enfants, des procédures opérationnelles normalisées avaient été élaborées pour assurer la prise en charge des enfants victimes et les travailleurs de première ligne avaient reçu la formation requise. La Première Dame du Botswana avait mené un projet de sensibilisation contre la violence fondée sur le genre.
74. Le Botswana était résolu à continuer à appliquer des mesures de sécurité publique tout en respectant l'état de droit et en protégeant les droits des groupes vulnérables et spéciaux.

La législation relative à la Force de défense du Botswana et à la Direction du renseignement et de la sécurité avait institué des conseils chargés de traiter les affaires disciplinaires concernant des abus de pouvoir imputés à des membres des services de sécurité. De nombreux organismes publics autorisaient à faire un signalement ou à lancer une alerte anonymement, conformément à la loi de 2016 sur les lanceurs d'alerte.

75. Des organisations de la société civile étaient membres du comité consultatif technique interministériel contre la violence fondée sur le genre et des comités de district pour l'égalité des genres. Aucune structure publique d'accueil des victimes de violence fondée sur le genre n'avait été mise en place, mais des ONG géraient deux centres d'accueil de ces victimes.

76. Avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, le Botswana allait, en juin 2023, finaliser un plan d'action contre le travail des enfants. Des recherches et études de référence allaient être entreprises en vue de déterminer l'ampleur du phénomène du travail des enfants dans le pays.

77. Le système d'enregistrement des naissances en temps réel mis en place permettait d'enregistrer immédiatement toutes les naissances survenant dans les hôpitaux et de délivrer les certificats de naissance. Des unités mobiles fournissaient des services d'enregistrement de l'état civil aux personnes vivant dans les zones reculées.

78. Le Lesotho s'est réjoui de l'évolution positive constatée depuis le précédent Examen, en particulier le renforcement des programmes visant à remédier aux problèmes économiques et sociaux.

79. La Libye a pris acte des initiatives prises pour améliorer les droits économiques et sociaux, notamment pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et protéger les droits des enfants et des jeunes.

80. Le Luxembourg s'est félicité des efforts entrepris pour donner suite aux recommandations formulées lors du précédent Examen.

81. Le Malawi a pris acte des progrès réalisés dans la protection des droits de l'homme, en particulier l'attribution au Bureau du Médiateur de la fonction d'institution nationale des droits de l'homme.

82. La Malaisie a pris acte des réformes et de la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir les industries et le commerce durables, à améliorer la protection sociale, à offrir des perspectives économiques aux populations vulnérables et à autonomiser les jeunes.

83. Les Maldives se sont félicitées de la création de la Commission nationale pour l'égalité des genres et du comité interministériel de haut niveau chargé de superviser au niveau national la lutte contre la violence fondée sur le genre.

84. La Mauritanie s'est réjouie des efforts positifs déployés pour protéger les droits de l'homme et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

85. Maurice a salué les efforts entrepris pour promouvoir les droits de l'homme, tant au niveau national qu'international, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

86. Le Mexique a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la dépénalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.

87. Le Monténégro a pris acte des mesures prises pour renforcer le cadre juridique et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a engagé le Botswana à adhérer à d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

88. Le Maroc a salué la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté, en particulier les initiatives en faveur de l'indépendance et de l'autonomisation économiques.

89. Le Mozambique a pris acte des progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen.

90. La Namibie a rendu hommage au Botswana pour la mise en œuvre de programmes visant à éradiquer la pauvreté et pour les efforts entrepris afin de faire progresser le respect des droits des personnes handicapées.
91. Le Népal a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que des efforts déployés en vue de réduire la pauvreté et de combattre la violence fondée sur le genre.
92. Le Royaume des Pays-Bas a félicité le Botswana pour les mesures concrètes qu'il avait prises en vue de garantir un environnement plus sûr aux femmes et aux filles.
93. La Nouvelle-Zélande a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour dépénaliser les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.
94. Le Niger a encouragé le Botswana à mener à bien les initiatives en cours visant à donner suite aux recommandations non entièrement mises en œuvre formulées lors du précédent Examen.
95. Le Pakistan a salué la coopération du Botswana avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et les mesures prises pour renforcer encore le respect de ces droits.
96. Le Panama a formulé des recommandations.
97. Le Paraguay a salué les efforts déployés pour renforcer les institutions des droits de l'homme mais a constaté avec préoccupation que le Botswana n'était pas partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
98. Les Philippines se sont félicitées des mesures prises en vue de renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la violence fondée sur le genre mais ont constaté que la violence envers les femmes et les filles demeurait un problème de taille.
99. Le Portugal a pris acte de l'adoption d'une politique nationale de l'emploi et de l'attribution au Bureau du Médiateur de la fonction d'institution nationale des droits de l'homme.
100. La Fédération de Russie a pris acte des efforts faits pour incorporer les dispositions des conventions ratifiées dans le droit interne et les rendre ainsi applicables par les tribunaux.
101. Le Qatar a félicité le Botswana pour sa détermination à respecter ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, qu'attestait la ratification de la majeure partie des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
102. L'Arabie saoudite a pris acte de l'adoption du programme pour l'éradication de la pauvreté ainsi que de la campagne lancée par le Conseil national de l'enfance pour protéger les enfants contre la maltraitance.
103. Le Sénégal a pris acte des politiques et programmes en faveur du droit à l'alimentation, de l'autonomisation des jeunes et de l'émancipation des femmes dans le secteur économique.
104. La Sierra Leone a constaté avec regret que le Botswana avait seulement pris note de la plupart des recommandations formulées lors de l'Examen précédent et l'a invité à reconsidérer sa position sur ces recommandations.
105. La Serbie a pris acte, notamment, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté, lequel offrait des possibilités économiques aux populations les plus vulnérables.
106. Singapour a pris acte des efforts déployés en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé, et en particulier du plan national de lutte contre le cancer, qui avait permis de réduire le taux de mortalité des femmes liée au cancer du col de l'utérus.
107. La Slovénie a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est félicitée de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Elle restait préoccupée par le niveau élevé de la violence fondée sur le genre.

108. La Somalie a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures législatives prises pour aligner la législation nationale sur cette convention.
109. L’Afrique du Sud a salué les initiatives prises, en particulier la création de la Commission nationale pour l’égalité des genres et l’élaboration de la stratégie globale et du plan d’action national en faveur des droits de l’homme.
110. Le Soudan du Sud a félicité le Botswana pour sa détermination à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme.
111. L’Espagne s’est félicitée de la dépenalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.
112. Sri Lanka a pris acte du projet de stratégie globale et de plan d’action national en faveur des droits de l’homme ainsi que du programme en cours d’éradication de la pauvreté.
113. L’État de Palestine a félicité le Botswana pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l’homme.
114. Le Soudan a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des efforts déployés en faveur de l’autonomisation des femmes.
115. La Suisse a formulé des recommandations.
116. La République arabe syrienne a salué les mesures prises pour réduire la pauvreté et protéger les enfants mais s’est inquiétée de la hausse alarmante du nombre d’enfants ayant besoin d’interventions d’urgence.
117. La Thaïlande a pris acte de l’élargissement du mandat du Bureau du Médiateur.
118. Le Timor-Leste s’est félicité du renforcement du mandat du Bureau du Médiateur et de l’élaboration d’un projet de stratégie globale et d’un plan d’action national en faveur des droits de l’homme.
119. Le Togo a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des efforts entrepris pour promouvoir les droits de l’homme, y compris le droit à la santé.
120. La Tunisie a pris acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du précédent Examen, dont les deux recommandations qu’elle avait faites.
121. La Türkiye a pris acte de la création de la Commission présidentielle d’enquête sur la révision de la Constitution botswanaise, du programme concernant les auteurs de violences fondées sur le genre et du fait que la police était dotée d’une Direction du genre et de la protection de l’enfance.
122. L’Ouganda s’est réjoui de l’application des recommandations formulées lors du précédent Examen, en particulier de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
123. L’Ukraine a pris acte de l’engagement pris d’améliorer les cadres juridiques et institutionnels comme prescrit par les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme.
124. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a pris acte des efforts déployés pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre et renforcer la protection des enfants. Il s’est inquiété du recours à la peine de mort.
125. La délégation botswanaise a rappelé que les contributions reçues par la Commission présidentielle d’enquête sur la révision de la Constitution du Botswana étaient pour la plupart favorables au maintien de la peine de mort et des châtiments corporels. Le Botswana allait pourtant continuer à dispenser au public une éducation aux droits de l’homme sur ces questions.
126. La République-Unie de Tanzanie a pris acte des efforts déployés pour mettre en œuvre des programmes d’autonomisation des jeunes et des programmes d’autonomisation économique des personnes handicapées.

127. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Botswana d'avoir dépénalisé les actes sexuels entre personnes de même sexe et exprimé leur inquiétude quant aux conséquences de l'exploitation minière, du tourisme et de l'agriculture pour les communautés Basarwa/San.

128. L'Uruguay a pris acte de l'élargissement du mandat du Bureau du Médiateur à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

129. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la communauté internationale devrait aider le Botswana à exécuter ses programmes de protection sociale et d'éradication de la pauvreté. Elle a noté l'absence de législation complète contre la discrimination.

130. Le Viet Nam a pris acte des efforts déployés pour réduire la pauvreté et lutter contre le VIH/sida, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'élaboration d'un projet de loi sur le handicap.

131. La Zambie a constaté que le Botswana avait appliqué plus de la moitié des recommandations qu'il avait soutenues lors du précédent Examen.

132. Le Zimbabwe a pris acte des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen.

133. L'Algérie a pris acte des politiques adoptées pour éradiquer la pauvreté, combattre le VIH/sida et protéger les personnes marginalisées, ainsi que de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.

134. L'Angola a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de l'introduction du programme de réinitialisation et des dispositions dérogatoires du Programme de développement des zones rurales.

135. La délégation botswanaise a indiqué qu'il n'y avait aucune appropriation de terres tribales. Les habitants des établissements humains de la réserve animalière du Kalahari central continuaient à bénéficier des services sociaux fournis par l'État.

136. Au sujet de la lutte contre la violence fondée sur le genre envers les enfants, la loi sur le fichier des délinquants sexuels promulguée en 2021 autorisait le fichage des personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles. Le Code pénal avait été modifié pour relever de 16 à 18 ans l'âge en dessous duquel une personne était considérée comme un enfant.

II. Conclusions et/ou recommandations

137. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Botswana, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :**

137.1 **Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, conformément aux priorités nationales du pays (Malawi) ;**

137.2 **Ratifier les instruments internationaux auxquels le Botswana s'était engagé à devenir partie lors de ses précédents Examens (Tunisie) ;**

137.3 **Poursuivre les efforts en vue de ratifier d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (État plurinational de Bolivie) ;**

137.4 **Faire avancer les processus de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Botswana n'est pas encore partie, comme recommandé précédemment (Paraguay) ;**

137.5 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication (Croatie) ;**

137.6 **Ratifier les deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier au deuxième Protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort (Togo) ;**

- 137.7 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre les dispositions requises pour abolir la législation prévoyant la peine de mort (Argentine) ;
- 137.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) ;
- 137.9 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;
- 137.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chypre) ;
- 137.11 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;
- 137.12 Prendre rapidement des dispositions en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bangladesh) ;
- 137.13 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à son Protocole facultatif (Tchad) ;
- 137.14 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili) ;
- 137.15 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;
- 137.16 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif (Côte d'Ivoire) ;
- 137.17 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;
- 137.18 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Inde) ;
- 137.19 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Kenya) ;
- 137.20 Entreprendre des efforts en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Lesotho) ;
- 137.21 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mauritanie) ;
- 137.22 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;
- 137.23 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- 137.24 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Qatar) (Somalie) (Afrique du Sud) ;
- 137.25 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ukraine) ;

- 137.26 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'incorporer dans le droit interne (Angola) ;**
- 137.27 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 137.28 **Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République dominicaine) ;**
- 137.29 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Gambie) ;**
- 137.30 **Ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 137.31 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Niger) ;**
- 137.32 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 137.33 **Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liban) ;**
- 137.34 **Procéder aux consultations requises en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant une procédure de communication (Mexique) ;**
- 137.35 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;**
- 137.36 **Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;**
- 137.37 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bénin) ;**
- 137.38 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) (Gambie) ;**
- 137.39 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ;**
- 137.40 **Renforcer les mesures de protection des migrants en particulier en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;**
- 137.41 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Somalie) (Togo) ;**
- 137.42 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et mettre la politique nationale en matière de migration en conformité avec les principes énoncés dans cette convention (Sri Lanka) ;**

- 137.43 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) ;**
- 137.44 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place le mécanisme national de prévention, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;**
- 137.45 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gambie) ;**
- 137.46 **Envisager de ratifier les instruments juridiques internationaux fondamentaux auxquels il n'est pas partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**
- 137.47 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;**
- 137.48 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;**
- 137.49 **Retirer la réserve à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;**
- 137.50 **Envisager de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et de retirer la réserve à la Convention relative au statut des réfugiés (Tchad) ;**
- 137.51 **Envisager de retirer les réserves aux articles 7 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Liban) ;**
- 137.52 **Renforcer la coopération avec les organes et partenaires des Nations Unies en vue de mieux s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme (Koweït) ;**
- 137.53 **Continuer à collaborer avec les organes conventionnels et les partenaires de développement pour obtenir un appui technique concernant les questions liées à la ratification des instruments internationaux (Azerbaïdjan) ;**
- 137.54 **Poursuivre la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme en acceptant les procédures de communications émanant de particuliers prévues par les conventions ratifiées (France) ;**
- 137.55 **Continuer à réfléchir à la question de l'assistance technique relative à la ratification (Géorgie) ;**
- 137.56 **S'efforcer de s'acquitter de ses obligations envers le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits des personnes handicapées (Mozambique) ;**
- 137.57 **Envisager de mettre en œuvre et/ou de rendre opérationnels les Engagements ministériels de l'Afrique de l'Est et australe à l'horizon 2030 en insistant sur la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, et continuer à promouvoir l'égalité des genres ainsi que la santé et l'éducation des adolescents et des autres personnes vulnérables (Sierra Leone) ;**
- 137.58 **Renforcer l'application des cadres juridiques et institutionnels contre la violence, la discrimination et les inégalités fondées sur le genre (Indonésie) ;**
- 137.59 **Intensifier les efforts en vue de modifier l'article 15 de la Constitution afin de mettre la définition de la discrimination en conformité avec ses engagements internationaux dans le domaine de droits de l'homme (Uruguay) ;**

- 137.60 Adopter une loi complète sur la liberté d'information conforme aux obligations constitutionnelles du Botswana et à ses obligations juridiques internationales (Belgique) ;
- 137.61 Harmoniser la législation avec les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Tchad) ;
- 137.62 Adopter une législation complète pour interdire la discrimination (Chili) ;
- 137.63 Abroger l'article 167 du Code pénal (Islande) ;
- 137.64 Mener à son terme la procédure d'adoption de la loi de 2023 sur la lutte contre la traite des êtres humains (modification) (Malawi) ;
- 137.65 Prendre les mesures requises pour finaliser l'élargissement aux droits de l'homme du mandat du Bureau du Médiateur et le rendre opérationnel (Côte d'Ivoire) ;
- 137.66 Créer une institution des droits de l'homme indépendante des ministères existants, rendant compte directement au Président, afin de renforcer la protection des droits de l'homme (Allemagne) ;
- 137.67 Envisager d'accélérer l'entrée en fonctions du Bureau du Médiateur en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;
- 137.68 Accélérer l'entrée en fonctions du Bureau du Médiateur en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Indonésie) ;
- 137.69 Parachever l'entrée en fonctions du Bureau du Médiateur en tant qu'institution nationale des droits de l'homme (loi de 2021 portant modification) conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Kenya) ;
- 137.70 Prendre des mesures pour créer une institution indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Mexique) ;
- 137.71 Intensifier les efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Népal) ;
- 137.72 Veiller à ce que le Bureau du Médiateur dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Philippines) ;
- 137.73 Accélérer la procédure d'accréditation du Bureau du Médiateur par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 137.74 Assurer la mise en œuvre rapide du mandat du Bureau du Médiateur en tant qu'institution nationale des droits de l'homme (Timor-Leste) ;
- 137.75 Donner la priorité à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 137.76 Prendre de nouvelles mesures en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de la stratégie globale en faveur des droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;
- 137.77 Continuer à amplifier les efforts visant à renforcer les droits de l'homme, en particulier au titre de l'égalité des genres, et protéger les droits des enfants (Bahreïn) ;
- 137.78 Renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 137.79 Continuer à protéger efficacement le droit des personnes à la vie et à la santé et la jouissance égale du droit à l'éducation par les enfants (Chine) ;
- 137.80 Continuer à renforcer le cadre institutionnel en faveur du respect des droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 137.81 Mettre en œuvre efficacement la politique nationale en faveur de l'égalité des genres et du développement dans le cadre d'une stratégie globale visant à garantir l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la vie politique, socioéconomique et culturelle (Malaisie) ;
- 137.82 Renforcer la protection juridique des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables et prévenir et réprimer toutes les formes de violence, dont la violence intrafamiliale et sexuelle (Royaume des Pays-Bas) ;
- 137.83 Créer un mécanisme national de responsabilisation ayant pour base les objectifs révisés des Engagements ministériels de l'Afrique de l'Est et australe à l'horizon 2030 en vue de combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre et promouvoir l'égalité des genres, la santé et l'éducation (Panama) ;
- 137.84 Poursuivre les efforts visant à instituer un mécanisme national permanent consolidé d'application, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme (Paraguay) ;
- 137.85 Assurer, en droit et en pratique, la protection des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités ethniques (Fédération de Russie) ;
- 137.86 Finaliser la validation et l'adoption de la stratégie globale et du plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour en assurer l'application effective sur la période 2023-2024 (République-Unie de Tanzanie) ;
- 137.87 Adopter des mesures concrètes pour renforcer la capacité du Comité interministériel des traités, conventions et protocoles afin d'assurer le bon suivi des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme (Uruguay) ;
- 137.88 Accélérer l'élaboration d'une stratégie destinée à orienter les travaux de la Commission nationale pour l'égalité entre les genres (Zimbabwe) ;
- 137.89 Accélérer les efforts en vue d'adopter et d'exécuter la stratégie et le plan d'action nationaux en faveur des droits de l'homme (Zimbabwe) ;
- 137.90 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le mandat, les ressources budgétaires et les capacités techniques des comités de district pour l'égalité des genres (Angola) ;
- 137.91 Élaborer une politique et un plan d'action nationaux en faveur des enfants en situation de rue (Monténégro) ;
- 137.92 Envisager de formuler une politique et un plan d'action nationaux en faveur des enfants en situation de rue et renforcer les mesures tendant à garantir à ces enfants l'accès à l'éducation (État de Palestine) ;
- 137.93 Poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre réglementaire national en vue d'interdire toutes les formes de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;

- 137.94 Adopter des cadres législatifs, politiques et stratégiques nationaux solides pour protéger et promouvoir les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et leur assurer l'exercice de leurs droits humains élémentaires (Somalie) ;
- 137.95 Incorporer pleinement les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne (Uruguay) ;
- 137.96 Mettre fin à la discrimination, en particulier à l'égard des femmes, en adoptant un cadre législatif complet qui protège leurs droits (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 137.97 Élaborer et appliquer des stratégies et politiques pour combattre les attitudes patriarcales, les stéréotypes et la discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;
- 137.98 S'employer à promouvoir la politique visant à éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes en prenant des mesures adaptées pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique conformément à la politique nationale concernant le genre et le développement (Djibouti) ;
- 137.99 Poursuivre les efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de les autonomiser sur les plans économique et politique (Égypte) ;
- 137.100 Intensifier la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes en mettant en œuvre des politiques et des stratégies nationales visant à éliminer les stéréotypes négatifs envers les femmes (Maroc) ;
- 137.101 Incriminer le viol conjugal et promouvoir la lutte contre les stéréotypes de genre et les pratiques traditionnelles discriminatoires en sensibilisant, en formant et en mettant à disposition de ressources pour la police et le système judiciaire (Espagne) ;
- 137.102 Développer et promouvoir des programmes de sensibilisation animés par la communauté afin d'éradiquer les stéréotypes de genre, les mythes néfastes et les pratiques traditionnelles en lien avec la violence sexuelle (Zimbabwe) ;
- 137.103 Abolir la peine de mort (Australie) ;
- 137.104 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et mener un débat public national éclairé en vue de promouvoir l'abolition totale de la peine de mort (Belgique) ;
- 137.105 Abroger la peine de mort et envisager un moratoire sur son application en attendant son abolition complète (Canada) ;
- 137.106 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Chili) ;
- 137.107 Abroger la peine de mort et instituer un moratoire sur l'exécution des condamnés à mort (Costa Rica) ;
- 137.108 Abolir la peine de mort en droit et en pratique (Croatie) ;
- 137.109 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Chypre) ;
- 137.110 Maintenir le moratoire sur les exécutions, abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Tchéquie) ;
- 137.111 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir pleinement la peine de mort (Estonie) ;
- 137.112 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Allemagne) ;
- 137.113 Abolir la peine de mort (Islande) ;

137.114 Abolir la peine de mort en droit et en pratique, notamment en instaurant un moratoire officiel, ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et commuer les condamnations à mort prononcées (Irlande) ;

137.115 Instaurer un moratoire de facto sur les exécutions capitales en vue, à terme, d'abolir totalement la peine de mort et envisager au moins de s'abstenir lors du vote de la résolution de l'Assemblée générale relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort (Italie) ;

137.116 Abolir la peine de mort, envisager d'adopter un cadre réglementaire sur la torture conforme aux normes internationales pertinentes et enquêter sur toute allégation de torture et de mauvais traitements (Luxembourg) ;

137.117 Progresser vers l'abolition de la peine de mort ou instaurer un moratoire sur son application (Mexique) ;

137.118 Envisager de commuer toutes les condamnations à mort et de prendre des mesures visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

137.119 Poursuivre les efforts pour abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;

137.120 Prendre les mesures législatives requises pour abolir totalement et définitivement la peine de mort, en droit et en pratique (Paraguay) ;

137.121 Instituer un moratoire sur la peine de mort à titre de première étape sur la voie de son abolition totale (Portugal) ;

137.122 Abolir la peine de mort pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;

137.123 Abolir la peine de mort pour tous les crimes et instaurer un moratoire officiel sur les exécutions (Espagne) ;

137.124 Prendre toutes les mesures requises en vue d'abolir la peine de mort pour tous les crimes, et en particulier signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et, dans l'intervalle, instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Suisse) ;

137.125 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Timor-Leste) ;

137.126 Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort comme première étape vers son abolition totale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

137.127 Instituer un moratoire immédiat sur la peine de mort tout en travaillant à de nouvelles réformes du système judiciaire et en recueillant les vues de la population sur la pertinence de cette peine et son efficacité comme moyen de dissuasion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

137.128 Permettre des enquêtes indépendantes et transparentes sur les cas d'arrestation extrajudiciaire, de détention illégale et d'exécution arbitraire (Israël) ;

137.129 Dispenser régulièrement une formation aux membres des forces de l'ordre et aux autres parties intervenant dans le domaine des droits de l'homme, concernant en particulier la documentation des cas de torture et de mauvais traitements et les enquêtes sur ces cas (Ghana) ;

137.130 Intensifier la lutte contre la torture et les disparitions forcées en incorporant les instruments internationaux dans le droit interne (Honduras) ;

- 137.131 Dispenser aux membres du personnel pénitentiaire une formation continue sur les droits de l'homme (Burundi) ;
- 137.132 Dispenser régulièrement une formation sur les droits de l'homme aux magistrats, aux juristes et aux membres des forces de l'ordre (Maldives) ;
- 137.133 Redoubler d'efforts et mettre à disposition les ressources matérielles et humaines nécessaires pour renforcer l'appareil judiciaire et en améliorer ainsi l'efficacité, et garantir l'accès à la justice dans tout le pays (Tunisie) ;
- 137.134 Renforcer le cadre juridique et institutionnel pour garantir l'accès à la justice pour tous, en particulier les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Arménie) ;
- 137.135 Appliquer les lois qui incriminent la violence fondée sur le genre, y compris dans le cadre familial, former les policiers au traitement approprié des affaires d'agression sexuelle et veiller à établir les cadres juridiques requis pour faciliter les poursuites et la condamnation des personnes reconnues coupables à une peine de prison (États-Unis d'Amérique) ;
- 137.136 Renforcer les mesures visant à éviter que les enfants soient revictimisés lors des enquêtes judiciaires et veiller à ce que les procédures pénales soient sûres et adaptées aux enfants, en portant une attention particulière à leur protection et à leur droit à la vie privée (Colombie) ;
- 137.137 Redoubler d'efforts pour dispenser une formation spécialisée aux membres des forces de l'ordre, aux procureurs et aux autres professionnels qui apportent aide et protection aux victimes de la violence fondée sur le genre (Philippines) ;
- 137.138 Prendre des mesures adaptées pour faire face aux menaces qui pèsent sur la démocratie en renforçant la liberté des médias, la liberté d'expression, la transparence et la responsabilité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 137.139 Garantir la liberté et la pluralité des médias (Tchéquie) ;
- 137.140 Réviser les dispositions de la législation nationale susceptibles de restreindre le droit à la liberté d'expression (Ghana) ;
- 137.141 Abroger les dispositions législatives susceptibles de restreindre l'accès à l'information et la liberté de réunion et d'association (Honduras) ;
- 137.142 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression et l'indépendance et la liberté des médias. Garantir un environnement sûr et favorable pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Italie) ;
- 137.143 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association pour tous (Kenya) ;
- 137.144 Supprimer toutes les dispositions législatives entravant la liberté de la presse et l'indépendance des médias (Nouvelle-Zélande) ;
- 137.145 Maintenir et promouvoir la pleine jouissance des droits à la liberté d'expression et de réunion (Sierra Leone) ;
- 137.146 Garantir la liberté des médias et les droits à la liberté d'expression et d'information et prendre des mesures actives pour protéger les professionnels des médias contre les attaques, le harcèlement et l'intimidation, en particulier dans la perspective des prochaines élections (Suisse) ;
- 137.147 Garantir la protection des personnalités politiques, des journalistes et des opposants, enquêter sur les actes d'intimidations et menaces à leur encontre et abroger toutes les dispositions législatives entravant la liberté de la presse et l'indépendance des médias (Allemagne) ;

- 137.148 Redoubler d'efforts pour garantir aux adolescents l'exercice de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, en particulier l'accès aux contraceptifs (Lesotho) ;
- 137.149 Contribuer à la sécurité de la société civile, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en s'abstenant d'engager des poursuites pénales pour entraver la liberté d'expression et d'information (Royaume des Pays-Bas) ;
- 137.150 Garantir pleinement la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association (Espagne) ;
- 137.151 Garantir les droits à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (Timor-Leste) ;
- 137.152 Garantir la participation égale des femmes, y compris des femmes autochtones, aux instances de prise de décisions (État plurinational de Bolivie) ;
- 137.153 Promouvoir des mesures visant à assurer la représentation adéquate des femmes dans le monde politique et à combattre la violence fondée sur le genre (Allemagne) ;
- 137.154 Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans la fonction publique (Malawi) ;
- 137.155 Élaborer une législation et des systèmes de soutien en faveur des femmes candidates pour encourager la participation accrue des femmes à la vie politique (Nouvelle-Zélande) ;
- 137.156 Introduire des mesures spéciales pour favoriser l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes de décision (Afrique du Sud) ;
- 137.157 Introduire des quotas pour favoriser la participation des femmes à la vie politique et promouvoir l'autonomie économique des femmes en vue de faciliter leur participation à la vie politique (Zambie) ;
- 137.158 Continuer à promouvoir la participation et la contribution des femmes aux politiques et programmes nationaux (Algérie) ;
- 137.159 Renforcer le cadre juridique et les politiques pour garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le mariage (Ouganda) ;
- 137.160 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Colombie) ;
- 137.161 Poursuivre et intensifier la lutte contre la traite des personnes, des filles et des femmes en particulier, à des fins d'exploitation économique et sexuelle, en punissant sévèrement les auteurs et en insistant davantage sur la prévention ainsi que sur la protection et la réadaptation des victimes (Djibouti) ;
- 137.162 Prendre de nouvelles mesures pour combattre la traite des personnes, y compris la traite des enfants, en vue d'assurer la mise en œuvre et le respect dans son intégralité de la loi contre la traite des personnes (Estonie) ;
- 137.163 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, notamment en assurant l'application et le respect dans son intégralité de la loi contre la traite des personnes (Israël) ;
- 137.164 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, en particulier en assurant l'application et le respect dans son intégralité de la loi contre la traite des personnes, en enquêtant et en poursuivant les responsables et en garantissant protection et réparation aux victimes (Liban) ;
- 137.165 Renforcer la lutte contre toutes les formes d'esclavage, notamment en en faisant mieux appliquer la loi contre la traite des personnes (Namibie) ;
- 137.166 Renforcer la lutte contre la traite des personnes (Népal) ;

- 137.167 Continuer à prendre des mesures efficaces pour prévenir la traite des personnes et réadapter les victimes (Fédération de Russie) ;
- 137.168 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et veiller à ce que toutes les affaires de traite donnent lieu à une enquête approfondie, que les auteurs présumés soient poursuivis et que les victimes bénéficient d'une réparation complète (État de Palestine) ;
- 137.169 Renforcer la lutte contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle et soutenir les mesures de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion des victimes, en particulier des enfants et des femmes (Tunisie) ;
- 137.170 Promouvoir des mesures spécifiques pour éliminer le travail forcé, en particulier dans le secteur agricole et les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 137.171 Redoubler d'efforts pour étendre le système de protection sociale (Iraq) ;
- 137.172 Soutenir les services sociaux et fournir des soins de santé complets, en particulier aux personnes les plus vulnérables de la société, dans le cadre des plans stratégiques nationaux (Libye) ;
- 137.173 Envisager d'évaluer les programmes de protection sociale en vue d'assurer aux enfants vivant dans la pauvreté un accès adéquat à l'aide sociale (Serbie) ;
- 137.174 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable afin de fournir aux personnes une base solide pour avoir la possibilité de jouir de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 137.175 Adopter des mesures efficaces pour améliorer l'approvisionnement des zones rurales en électricité (République-Unie de Tanzanie) ;
- 137.176 Renforcer les mesures visant à alimenter la population en eau potable en introduisant des protocoles de surveillance de la qualité de l'eau et étudiant des technologies de nature à améliorer la qualité de l'eau (Arabie saoudite) ;
- 137.177 Continuer à mener davantage de programmes d'éradication de la pauvreté, établir de nouveaux mécanismes en vue d'étendre la portée de ces programmes et accroître les budgets qui leur sont alloués (Bahreïn) ;
- 137.178 Poursuivre les actions visant à éradiquer la pauvreté et à offrir de meilleures possibilités économiques aux populations vulnérables (Cuba) ;
- 137.179 Continuer à mener des programmes sociaux visant à éradiquer la pauvreté et à garantir l'accès aux services de santé et d'éducation (République dominicaine) ;
- 137.180 Intensifier les efforts pour appliquer le programme d'éradication de la pauvreté, qui ouvre des perspectives économiques aux populations les plus vulnérables, en particulier aux communautés des zones reculées (Éthiopie) ;
- 137.181 Continuer à élaborer et à appliquer des mesures efficaces d'ordre législatif et administratif pour renforcer la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté, en particulier dans le cadre du plan de développement national (République islamique d'Iran) ;
- 137.182 Amplifier les efforts pour éradiquer la pauvreté en veillant à ce que les personnes vivant dans la pauvreté aient un accès suffisant à l'aide sociale (Malaisie) ;
- 137.183 Accélérer la révision de la politique nationale d'éradication de la pauvreté afin de garantir la participation effective des citoyens ciblés à la croissance et au développement de l'économie (Mozambique) ;
- 137.184 Continuer à affecter plus de ressources au programme d'éradication de la pauvreté (Pakistan) ;

- 137.185 **Rendre plus accessibles les divers programmes d'autonomisation des jeunes visant à éradiquer la pauvreté et veiller à soutenir leur exécution en assurant suivi, responsabilisation et durabilité (Zambie) ;**
- 137.186 **Continuer à élaborer des mesures d'éradication de la pauvreté, en privilégiant les personnes en situation de vulnérabilité (Algérie) ;**
- 137.187 **Continuer à s'efforcer d'améliorer l'infrastructure des soins de santé, en particulier pour combattre le VIH/sida (Pakistan) ;**
- 137.188 **Continuer à renforcer les politiques visant à améliorer l'accès de la population aux soins de santé (Singapour) ;**
- 137.189 **Prendre les mesures requises pour améliorer les infrastructures de santé et garantir à tous les citoyens l'accès à des services de santé de qualité sans interruption (Türkiye) ;**
- 137.190 **Affecter des ressources suffisantes à la stratégie intégrée en matière de santé procréative, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et nutritionnelle afin de réduire le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (Bangladesh) ;**
- 137.191 **Dépénaliser l'avortement et garantir dans tout le pays l'avortement jusqu'à 28 semaines dans la sécurité (Islande) ;**
- 137.192 **Renforcer l'accès aux informations et services de planification familiale, y compris l'accès à des contraceptifs modernes de qualité, abordables et sûrs, en renforçant dans tous les points de prestation de services les capacités des agents de santé en matière d'intégration des services de planification familiale (Malaisie) ;**
- 137.193 **Honorer l'engagement pris à la CIPD+25 de renforcer l'accès aux informations et services de planification familiale, y compris l'accès à des contraceptifs modernes de qualité, abordables et sûrs, en renforçant dans tous les points de prestation de services les capacités des travailleurs de la santé en matière d'intégration des services de planification familiale (Panama) ;**
- 137.194 **Établir des services gratuits et confidentiels de santé sexuelle et procréative ainsi que d'information et d'éducation en la matière à l'intention des adolescents (Estonie) ;**
- 137.195 **Accroître les ressources allouées en vue d'instaurer et de maintenir un climat propice, en particulier pour les adolescents et les jeunes, à l'accès aux informations et services concernant la santé sexuelle et procréative (Fidji) ;**
- 137.196 **Renforcer la lutte contre le VIH/sida (Sénégal) ;**
- 137.197 **Informier et sensibiliser le public sur la nécessité de protéger les enfants nés et vivant avec le VIH/sida contre la discrimination dans toutes les sphères de la vie (Ouganda) ;**
- 137.198 **Continuer à s'efforcer d'assurer une éducation de qualité à tous, en particulier aux filles et aux personnes handicapées (Viet Nam) ;**
- 137.199 **Continuer à renforcer les programmes sociaux et économiques pour fournir une éducation et des soins de santé aux groupes vulnérables (Koweït) ;**
- 137.200 **Prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'égalité d'accès des enfants à une éducation de qualité, y compris, si possible, dans leur langue maternelle (Finlande) ;**
- 137.201 **Continuer à prendre des mesures adaptées pour faciliter l'accès de tous les enfants, en particulier des filles, à l'éducation (République islamique d'Iran) ;**
- 137.202 **Poursuivre les efforts pour réformer et développer le secteur éducatif en vue d'inclure tous les membres de la société, y compris les personnes ayant des besoins particuliers (Libye) ;**

- 137.203 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux, notamment en mettant en œuvre le plan d'action annuel conjoint relatif à l'éducation (Qatar) ;
- 137.204 Continuer à travailler sur des mesures visant à renforcer le droit des enfants à une éducation de qualité, en créant des écoles adaptées aux besoins des enfants, et à assurer dans les stratégies du secteur de l'éducation et de la formation la présence de composantes de l'éducation de base, dont la disponibilité, l'accès équitable et la qualité de l'éducation (Arabie saoudite) ;
- 137.205 Amplifier les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux (Sri Lanka) ;
- 137.206 Poursuivre les efforts visant à faire avancer le droit à l'éducation en assurant l'accès à une éducation de qualité pour tous (Mauritanie) ;
- 137.207 Continuer à mener des actions pour améliorer la culture numérique chez les jeunes (Singapour) ;
- 137.208 Poursuivre les efforts pour assurer l'allocation de ressources suffisantes à l'éducation de la petite enfance et promouvoir une formation professionnelle de qualité afin d'améliorer les compétences des enfants, en particulier de ceux ayant abandonné l'école (État de Palestine) ;
- 137.209 Dispenser une éducation sexuelle complète (Islande) ;
- 137.210 Poursuivre les efforts déployés pour sensibiliser aux droits de l'homme et intégrer une éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement (Soudan) ;
- 137.211 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public aux droits de l'homme, y compris dans les écoles, par le canal des ministères et d'autres organismes (Algérie) ;
- 137.212 Élaborer des mesures pour assurer une instruction en langues minoritaires dans les écoles publiques, si raisonnablement possible (Serbie) ;
- 137.213 Accroître la participation des groupes vulnérables aux programmes d'autonomisation économique, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées (Indonésie) ;
- 137.214 Poursuivre les efforts pour soutenir les programmes de développement, en particulier dans les zones rurales (Iraq) ;
- 137.215 Renforcer le Fonds pour le développement de la jeunesse pour donner aux jeunes les moyens de s'intégrer dans l'économie générale (Pakistan) ;
- 137.216 Poursuivre les politiques et programmes nationaux de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier le volet réduction de la pauvreté, en assurant aux citoyens des zones rurales l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'eau potable (Soudan) ;
- 137.217 Renforcer les programmes nationaux d'autonomisation économique des femmes, des jeunes et des autres membres vulnérables de la société (Viet Nam) ;
- 137.218 Poursuivre la lutte contre la corruption en menant des campagnes de sensibilisation auprès des fonctionnaires et en finalisant le projet de politique nationale contre la corruption (Türkiye) ;
- 137.219 Intégrer les considérations liées au changement climatique dans la mise en œuvre des politiques nationales et des plans d'action de l'État (Burundi) ;
- 137.220 Renforcer les politiques et institutions existantes pour faire obstacle aux flux financiers illicites (Namibie) ;
- 137.221 Amplifier les mesures visant à donner effet au droit des femmes et des filles d'être protégées contre la discrimination et les disparités entre les genres,

notamment en modifiant les dispositions législatives qui ne garantissent pas encore pleinement leurs droits (Argentine) ;

137.222 Éliminer les lois et pratiques discriminatoires envers les femmes, en ce qui concerne notamment les droits de propriété et l'assujettissement à la tutelle masculine (Colombie) ;

137.223 Continuer à appliquer effectivement les mesures et programmes publics mis en œuvre pour promouvoir les droits des femmes et combattre la violence fondée sur le genre (République dominicaine) ;

137.224 Renforcer les cadres juridiques destinés à protéger les femmes et les enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, notamment en incriminant le viol conjugal et en revoyant et modifiant la loi sur la violence intrafamiliale pour l'aligner sur le droit international relatif aux droits de l'homme (Irlande) ;

137.225 Mettre pleinement en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et poursuivre les efforts nationaux déployés pour éradiquer la violence fondée sur le genre (Italie) ;

137.226 Définir et réprimer de manière appropriée la violence envers les femmes dans toutes ses manifestations (physiques, psychologiques, sexuelles, liées au travail, économiques, politiques, au sein de la famille, des médias, en ligne et institutionnelles) et les atteintes à leur dignité (Paraguay) ;

137.227 Continuer à harmoniser les cadres législatifs et d'action nationaux avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier pour combattre la traite des femmes et des filles aux fins d'une exploitation sexuelle (Philippines) ;

137.228 Continuer à s'employer à éliminer la violence fondée sur le genre, en particulier au moyen de programmes d'éducation à la prévention de la violence (Australie) ;

137.229 Poursuivre et améliorer la formation de tous les professionnels concernés, dont les policiers et autres membres des forces de l'ordre travaillant avec des victimes de violence fondée sur le genre, afin de faciliter l'accès à la justice (Belgique) ;

137.230 Renforcer les mesures de prévention et de répression pour combattre avec efficacité la violence fondée sur le genre et la traite des personnes (Bénin) ;

137.231 Renforcer les cadres juridiques et institutionnels destinés à protéger les femmes contre la violence, notamment en incriminant expressément le viol conjugal et la violence sexuelle et en assurant l'application complète et effective de la loi contre la violence intrafamiliale (Brésil) ;

137.232 Incriminer le viol conjugal et veiller à ce que les victimes de violence intrafamiliale aient accès à des moyens de protection et d'assistance, y compris des refuges et une assistance médicale et psychologique (Costa Rica) ;

137.233 Prendre des mesures pour prévenir toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en incriminant le viol conjugal, en engageant des enquêtes et des poursuites dans tous les cas de violence sexuelle et en formant les membres des forces de l'ordre à un traitement axé sur les victimes des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre (Canada) ;

137.234 Renforcer les cadres juridiques et institutionnels destinés à protéger les femmes et les enfants contre la violence intrafamiliale en incriminant expressément le viol conjugal et la violence sexuelle (Chili) ;

137.235 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre (Chypre) ;

137.236 Prendre des mesures pour prévenir et éliminer la violence fondée sur le genre, en particulier la violence sexuelle (Tchéquie) ;

- 137.237 **Renforcer la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier en intensifiant les efforts pour prévenir la violence et soutenir les victimes et en supprimant les obstacles à l'accès à la justice (Fidji) ;**
- 137.238 **Dépister et combattre toutes les formes de violence et de discrimination sexuelles et fondées sur le genre, notamment en incriminant le viol conjugal (Finlande) ;**
- 137.239 **Poursuivre les mesures destinées à combattre efficacement la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;**
- 137.240 **Établir un mécanisme national de responsabilisation pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et promouvoir l'égalité entre les genres (Ghana) ;**
- 137.241 **Amplifier l'action en vue de garantir à toutes les victimes de violence intrafamiliale l'accès à un refuge et à des services adéquats de soutien (Grèce) ;**
- 137.242 **Améliorer l'accès des femmes et des filles à des services multisectoriels de lutte contre la violence fondée sur le genre et à la justice, notamment en développant les centres d'accueil à guichet unique pour les victimes de cette violence (Islande) ;**
- 137.243 **Continuer à prendre des mesures législatives et autres et sensibiliser le public à la lutte contre la violence fondée sur le sexe, y compris par l'accès à des services de santé procréative sûrs (Inde) ;**
- 137.244 **Incriminer expressément le viol conjugal et les violences sexuelles et assurer l'application intégrale et effective de la loi contre la violence intrafamiliale (Israël) ;**
- 137.245 **Continuer à déployer des efforts pour faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles envers des femmes ou des filles soient punis (Lesotho) ;**
- 137.246 **Modifier la loi sur la violence intrafamiliale pour l'aligner sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;**
- 137.247 **Incriminer le viol conjugal dans le droit interne (Slovénie) ;**
- 137.248 **Amplifier les efforts déployés par l'État pour combattre la violence fondée sur le genre envers les femmes et les enfants, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la sécurité publique (Soudan du Sud) ;**
- 137.249 **Faire respecter effectivement la législation en vigueur réprimant la violence fondée sur le genre, recourir à des mesures de prévention et poursuivre les efforts en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles (Thaïlande) ;**
- 137.250 **Continuer à créer dans les commissariats de police des unités adaptées aux enfants dans le cadre des efforts entrepris pour combattre la violence fondée sur le genre, et envisager de créer des unités spécialisées pour s'occuper des victimes adultes (Zimbabwe) ;**
- 137.251 **Renforcer les cadres juridiques et institutionnels destinés à protéger les femmes et les enfants contre la violence, et veiller à ce que les victimes aient accès à une protection et à une assistance (Burkina Faso) ;**
- 137.252 **Renforcer les cadres juridiques et institutionnels destinés à protéger les femmes et les enfants contre la violence (Croatie) ;**
- 137.253 **Renforcer les cadres juridiques et institutionnels destinés à protéger les femmes contre la violence et assurer l'application complète et effective de la loi contre la violence intrafamiliale (Afrique du Sud) ;**
- 137.254 **Incriminer toutes les violences contre les femmes et les filles (Sri Lanka) ;**

- 137.255 Renforcer les mesures visant à éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes et les filles (Ukraine) ;
- 137.256 Continuer à renforcer la législation pour mettre fin à la violence envers les femmes et les filles, notamment en abolissant le recours aux châtiments corporels et en alourdissant les peines dont sont passibles les infractions relevant de la violence sexuelle et fondée sur le genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 137.257 Consolider les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits des enfants, des femmes et des filles (Cameroun) ;
- 137.258 Continuer à mener des actions nationales pour protéger les enfants, les adolescents et les jeunes contre les abus et l'exploitation sexuels (Cuba) ;
- 137.259 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Géorgie) ;
- 137.260 Intensifier les efforts pour harmoniser la loi sur l'enfance avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en consultation avec les parties prenantes concernées, dont les organisations de la société civile (Maldives) ;
- 137.261 Intensifier les efforts pour éliminer toutes les formes de travail et de traite des enfants, en particulier dans les zones rurales (Grèce) ;
- 137.262 Intensifier les efforts pour éliminer le travail forcé et toutes les formes de travail des enfants, en particulier dans le secteur agricole (République arabe syrienne) ;
- 137.263 Renforcer l'application des peines dont est passible le travail forcé ou obligatoire et améliorer la collecte de données et les cadres juridiques pour lutter contre les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique) ;
- 137.264 Modifier la législation pour interdire le mariage des enfants sur son territoire (Burkina Faso) ;
- 137.265 Modifier la loi pour interdire tous les mariages, y compris coutumiers et religieux, avec des personnes âgées de moins de 18 ans (Luxembourg) ;
- 137.266 Interdire le mariage, y compris coutumier et religieux, pour toutes les personnes âgées de moins de 18 ans (Costa Rica) ;
- 137.267 Envisager de modifier la loi sur l'enfance pour incriminer les mariages coutumiers et religieux d'enfants (Sierra Leone) ;
- 137.268 Continuer à mettre en place des mesures pour éliminer les mariages précoces d'enfants et protéger les filles de la violence sexuelle et fondée sur le genre (Ouganda) ;
- 137.269 Interdire expressément l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres (Estonie) ;
- 137.270 Abolir toutes les formes de châtiments corporels à l'encontre des enfants, y compris dans le cadre scolaire (Finlande) ;
- 137.271 Garantir des mécanismes accessibles, confidentiels et adaptés aux enfants pour le signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels des enfants et assurer aux victimes des voies de recours et un soutien adéquats (Grèce) ;
- 137.272 Adopter les mesures requises pour interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres et mener des campagnes de sensibilisation à ce sujet (Mexique) ;
- 137.273 Établir des mécanismes, des procédures et des lignes directrices efficaces pour le signalement obligatoire des cas d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants dans tous les contextes, y compris en ligne, et garantir des canaux de signalement efficaces, accessibles, confidentiels, adaptés aux enfants, tenant compte du genre et incluant les personnes handicapées (Panama) ;

- 137.274 Continuer à prendre des mesures effectives pour interdire le recours aux châtimements corporels comme mesure disciplinaire (Fédération de Russie) ;
- 137.275 Interdire les châtimements corporels dans tous les contextes (Slovénie) ;
- 137.276 Réviser la loi sur l'enfance afin d'interdire l'administration de châtimements corporels aux enfants dans tous les cadres et adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication (Espagne) ;
- 137.277 Prendre les mesures requises pour faire face à la hausse continue de l'incidence des cas d'exploitation et de violence sexuelles envers des enfants, en particulier en renforçant les moyens de criminaliser et punir les auteurs de tels actes (République arabe syrienne) ;
- 137.278 Introduire de nouvelles mesures pour offrir aux jeunes des possibilités économiques accrues et les intégrer dans l'économie générale (Azerbaïdjan) ;
- 137.279 Adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, mettre en place une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés, garantir tous leurs droits liés à l'éducation inclusive et empêcher leur séparation d'avec leur famille en fournissant un soutien et des services pour permettre aux familles de s'occuper d'eux (Soudan du Sud) ;
- 137.280 Agir pour la pleine application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arménie) ;
- 137.281 Continuer à renforcer les campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et les préjugés envers les enfants handicapés (Serbie) ;
- 137.282 Poursuivre les efforts pour incorporer dans l'ordre juridique interne les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande) ;
- 137.283 Poursuivre les efforts d'intégration des personnes handicapées afin de faciliter leur accès aux soins de santé et à l'éducation (Cameroun) ;
- 137.284 Encourager les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme des peuples autochtones (Australie) ;
- 137.285 Renforcer la protection des peuples autochtones (Cameroun) ;
- 137.286 Protéger le droit des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent, occupent, utilisent ou acquièrent traditionnellement, protéger ces peuples contre les menaces de déplacement et leur donner accès à une éducation de qualité et à des services publics en temps utile (Canada) ;
- 137.287 Redoubler d'efforts pour répondre aux besoins spécifiques des femmes autochtones et protéger leur identité culturelle et tribale (Colombie) ;
- 137.288 Faire en sorte que les peuples autochtones puissent donner leur consentement libre, préalable et éclairé à la réalisation de projets de développement sur leurs terres (Costa Rica) ;
- 137.289 Promouvoir le respect des droits des membres des communautés minoritaires telles que les Basarwa/San (États-Unis d'Amérique) ;
- 137.290 Prendre les mesures requises pour abroger les dispositions législatives qui répriment et discriminent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes, en particulier l'article 164 du Code pénal, ainsi que pour enquêter sur les actes de discrimination et de violence à l'encontre de ces personnes et en punir les auteurs (Argentine) ;
- 137.291 Abroger l'article 164 du Code pénal comme suite à l'arrêt de 2021 de la Cour d'appel et adopter une législation protectrice pour lutter contre la discrimination envers la communauté LGBTQIA+ (Brésil) ;

137.292 **Instituer un processus administratif transparent d'auto-identification pour la reconnaissance légale du genre, sans exigences intrusives (Islande) ;**

137.293 **Mettre en place une législation spécifique pour protéger les personnes victimes de violences au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, conformément à la résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, comme l'a prescrit la justice botswanaise (Royaume des Pays-Bas) ;**

137.294 **Protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes contre la discrimination en incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs prohibés de discrimination dans la Constitution (Canada) ;**

137.295 **Poursuivre les efforts contre la discrimination motivée par l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre (Luxembourg) ;**

137.296 **Garantir, conformément au droit international, une procédure d'asile équitable et mettre fin à la pratique de la détention automatique et illimitée des migrants, y compris des mineurs (Suisse) ;**

138. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Botswana was headed by Honourable Machana Ronald Shamukuni, Minister, Ministry of Justice, and composed of the following members:

- H.E. Dr Athaliah Lesiba Molokomme, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of Botswana, Geneva;
- Ms Naledi Stella Moroka, Permanent Secretary, Ministry of Justice;
- Mr Pilane I. Sebigi, Senior Assistant Commissioner, Botswana Police Service;
- Mr Noah T. Ramatebele, Assistant Commissioner, Botswana Prison Services;
- Ms Tebogo T. Mapodisi, Director-Human Rights, Ministry of Justice;
- Ms Thapelo Phuthego, Director – Gender Affairs, Ministry of Youth, Gender, Sport and Culture;
- Ms Mpho Mogobe, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Botswana, Geneva;
- Ms Ellen C. Kgotlhang, Deputy Director – Social Protection, Ministry of Local Government and Rural Development;
- Mr Benjamin Mbanga, Principal Education Officer, Ministry of Education and Skills Development;
- Mr Phinda Khame Principal Disability Officer, Ministry for State President;
- Ms Neo N. Sonnyboy, Senior Programmes Officer, Ministry of Youth, Gender, Sport and Culture;
- Ms Dinah Ramaabya, Chief Health Officer, Ministry of Health;
- Ms Diana G.K Moswele, Legal and Human Rights Officer, National AIDS and Health Promotion Agency;
- Ms Tshepo B. Sebegu, Senior Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms Chuma Samunzala, Private Secretary to the Minister, Ministry of Justice;
- Mr Dimpho Tsiane, Minister Counsellor Permanent Mission of Botswana, Geneva;
- Mr Tumelo Tsimanyana, First Secretary, Permanent Mission of Botswana, Geneva;
- Mr. Gaolatlhe Pule, Second Secretary, Permanent Mission of Botswana, Geneva.